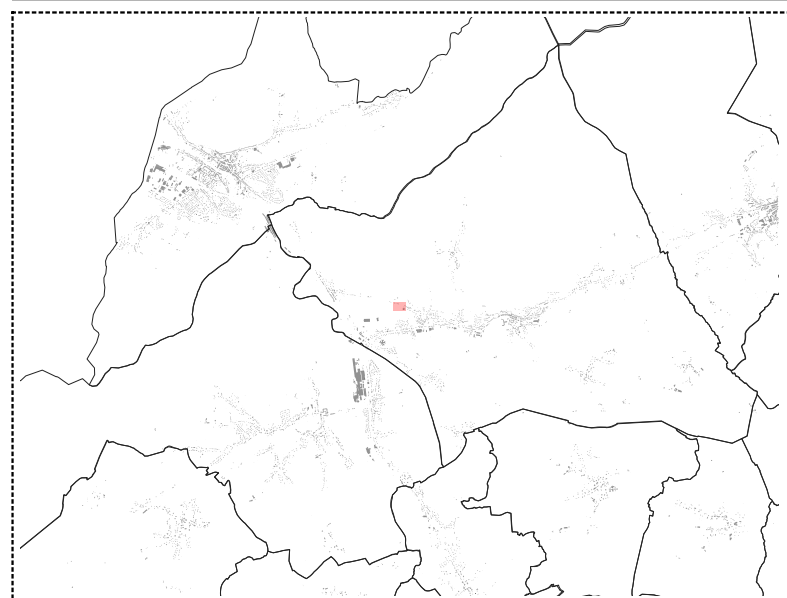
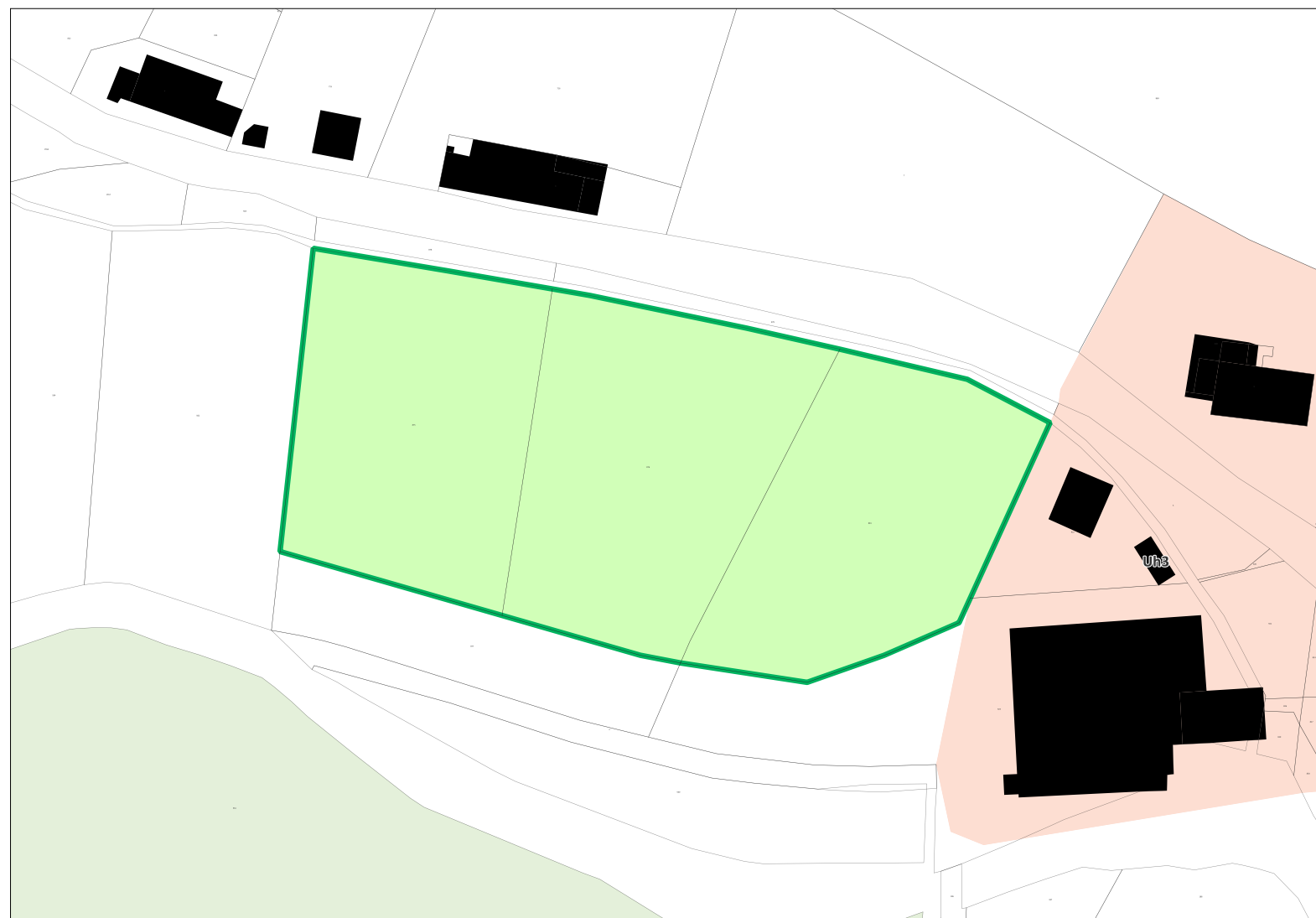




SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj

STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²

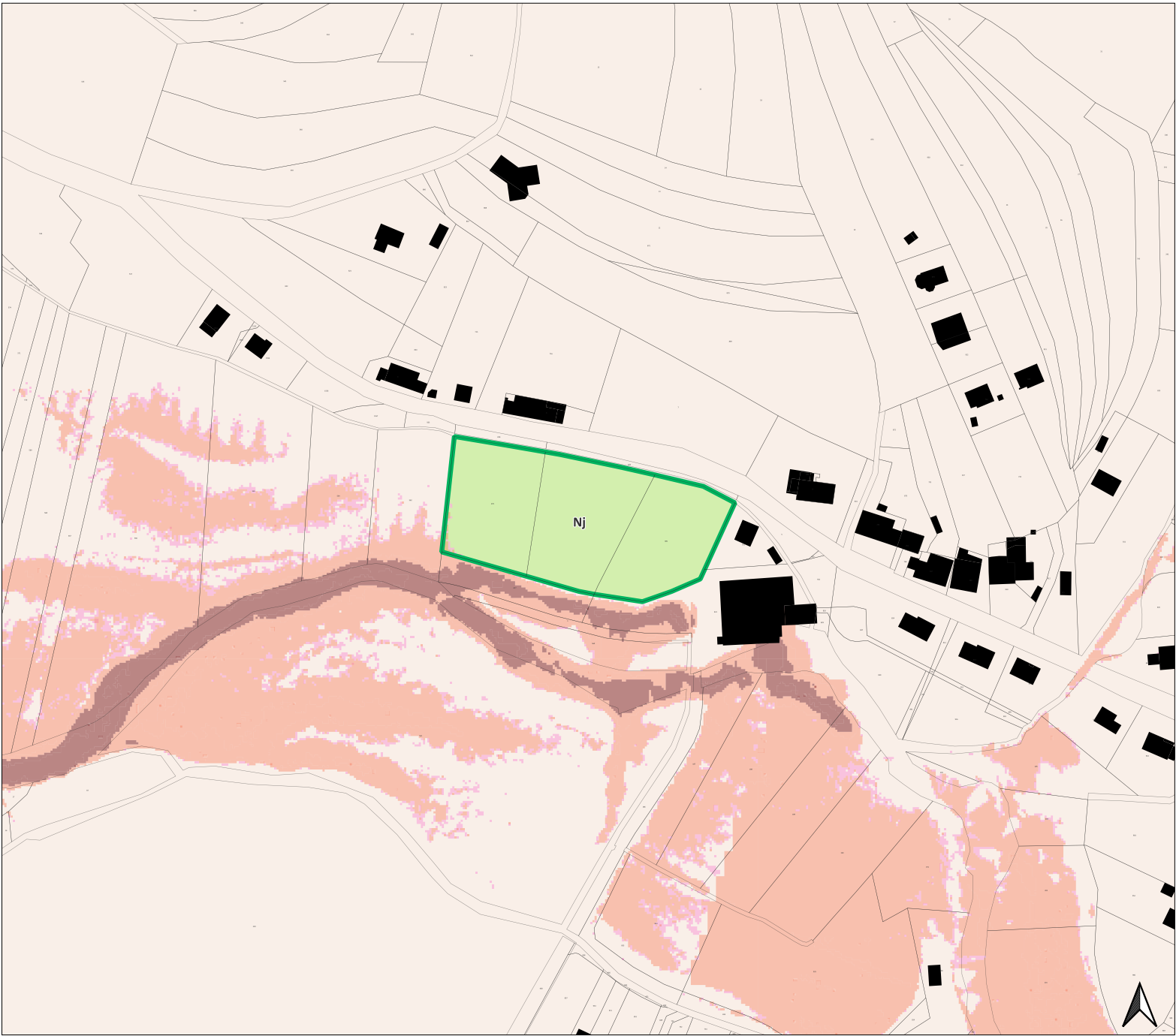
SURFACE (en ha) : 0.75

PROJET : > Site existant

> Privé

> Cabanes de jardin



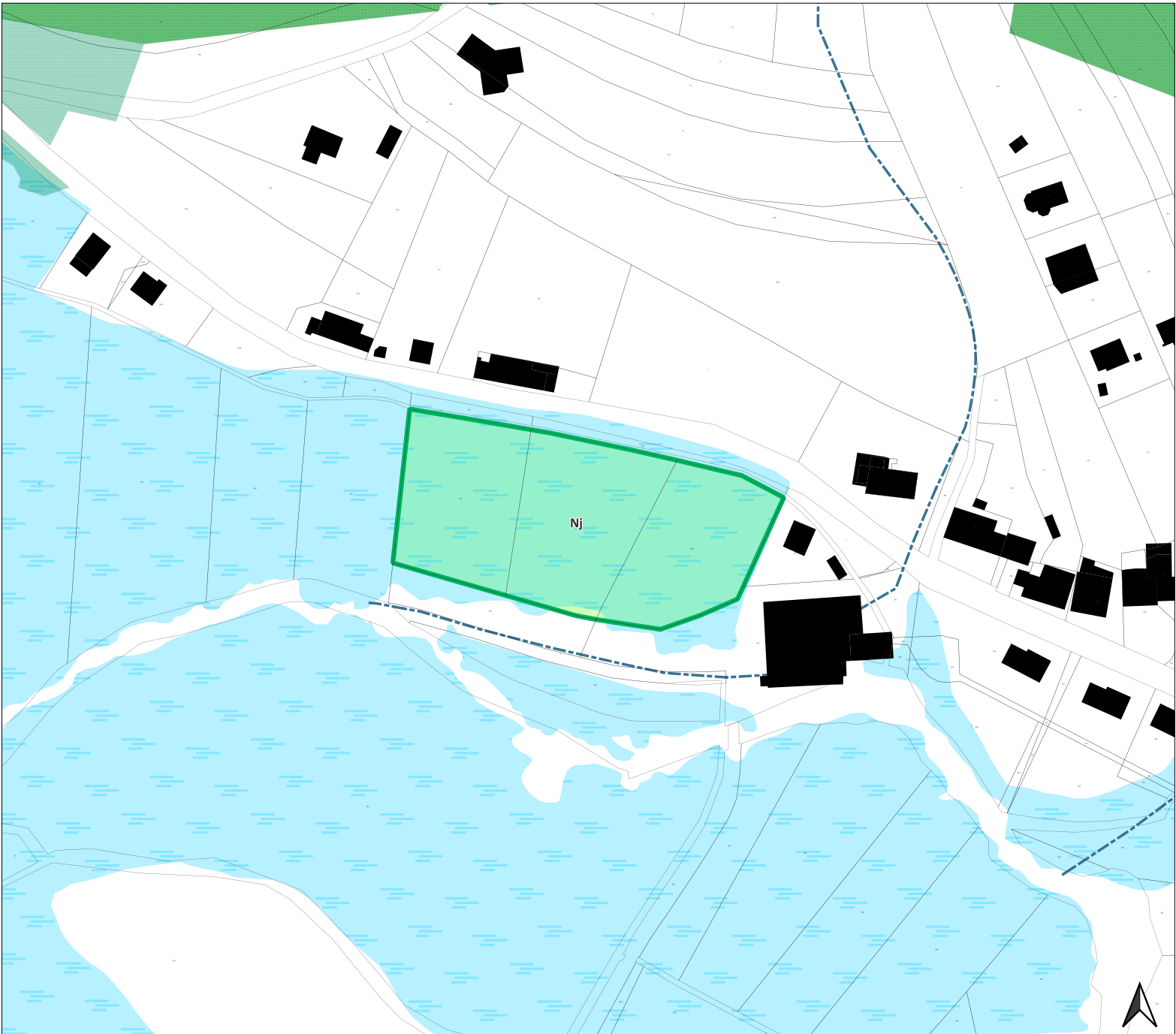


SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
ENJEUX : Le secteur est éloigné des zones à risque

Enjeux liés aux risques naturels

- CRUE CENTENALE
- Niveaux d'aléa : Modéré ou fort
 - Niveaux d'aléa : Fort
 - Niveaux d'aléa : Très fort

- PPRI DE LA MEURTHE
- Zone bleue : zone d autorisation avec prescriptions spécifiques
 - Zone rouge : zone d interdiction
- ARGILES
- Faible
 - Moyen



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj

STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²

ENJEUX : Le secteur est concerné par la ZHE. Un abri est autorisé par unité foncière. Ainsi l'impact sera limité pour le site.

 Délimitation du secteur

Enjeux environnementaux et paysagers

 Arrêté de Protection de Biotope

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

 NATURA 2000

 Zone Humide Effective

 Réserve nationale

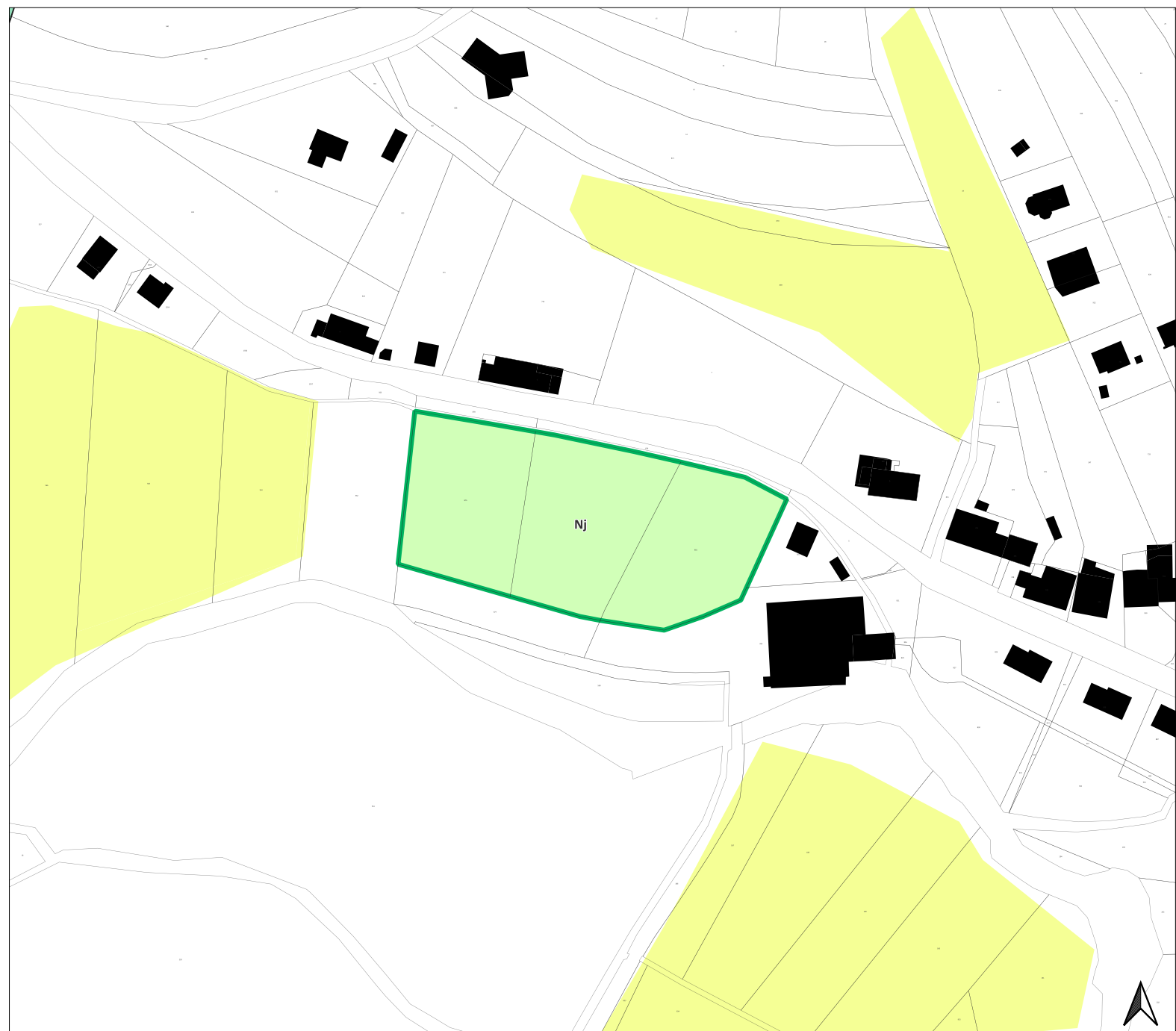
 Réservoirs trame prairie

 Corridors trame prairie

 Réservoirs trame forêt

 Corridors trame forêt

 Trame bleue



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nj
 STECAL : Secteur naturel des vergers et jardins où les abris sont autorisés dans la limite de 20m²
 ENJEUX : Le secteur n'a pas d'impact sur les terres agricoles, pastorales ou forestières

-  Délimitation du secteur
- Enjeux agricoles**
 -  Bâtiments agricoles
 -  Périmètre ICPE
 -  Périmètre RSD
 -  Registre Parcellaire Graphique 2022
- Enjeux forestiers**
 -  ONF- Forêts Publiques